

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 3 juillet 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

17-07-174

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

17-07-175

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 5 juin 2017
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 19 juin 2017

ADOPTÉ

17-07-176

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de juin 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 375 916,10 \$ pour les comptes déjà payés et de 395 492,48 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

17-07-177

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES PUBLIC – FOURNITURE D’UN PONCEAU RUE ERNEST

ATTENDU QUE le ponceau situé sur la rue Ernest, canalisant le ruisseau Bernard, a atteint sa durée de vie et doit être remplacé;

ATTENDU QU’à chaque année, il y a effondrement d’une partie de la canalisation et que la Ville doit intervenir afin de régler cette situation;

ATTENDU QU’un appel d’offres a été lancé en date du 11 mai 2017 relativement à l’acquisition d’un ponceau;

ATTENDU QUE seul le soumissionnaire suivant a déposé sa soumission à la date requise soit le 12 juin 2017 à 11 h 00;

ATTENDU QUE l’article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet à la Ville de s’entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

Soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes en sus	Montant total (Modifié) Taxes en sus
Béton Provincial Itée.	261 275,50 \$	
Retiré les éléments suivants : . Déchargement : 5 000,00 \$. Zone de clavage :		(12 000,00 \$)
		249 275,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'achat d'un ponceau pour la rue Ernest, auprès de l'entreprise Béton Provincial Ltée. pour le prix de 249 275,50 \$ taxes en sus.

QUE la livraison des pièces dudit ponceau sera effectuée progressivement à compter de la mi-août, pour se finaliser au plus tard le 12 septembre 2017;

QUE cette acceptation est conditionnelle à ce qu'un règlement décrétant cette acquisition, reçoive les approbations requises par la Loi (art. 556 L.C.V.) auprès du MAMOT ou par l'appropriation du budget nécessaire à même le budget régulier ou le surplus non affecté.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-07-178

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DES RUES MONSEIGNEUR-CYR, VIEUX-CHEMIN ET COMMERCIALE NORD

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, égout et pluviales, sont nécessaires sur les rues Monseigneur-Cyr, Vieux-Chemin et Commerciale Nord;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en date du 16 juin 2017 relativement à ces travaux;

ATTENDU QUE seul le soumissionnaire suivant a déposé sa soumission à la date requise soit le 3 juillet 2017 à 11 h 00;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet à la Ville de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

Soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes en sus	Montant total (Modifié) Taxes en sus
Construction BML – Division de Sintra inc.	1 453 740 \$	
		(20 000 \$)
		1 433 740 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la compagnie Construction BML – Division de Sintra inc. afin d’effectuer les travaux de réfection des rues Monseigneur-Cyr, Vieux-Chemin et Commerciale Nord pour le prix de 1 433 740 \$ taxes en sus, selon les termes et conditions contenus dans sa soumission.

QUE cette acceptation est conditionnelle à ce qu’un règlement décrétant ces travaux, reçoive les approbations requises par la Loi (art. 556 L.C.V.) auprès du MAMOT ou par l’appropriation du budget nécessaire à même le budget régulier ou le surplus non affecté.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-07-179

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ASPHALTE EN VRAC – ANNÉE 2017

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 31 mai 2017 relativement à la fourniture d’asphalte en vrac pour l’année 2017;

ATTENDU QUE les deux entreprises invitées ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 8 juin 2017 :

Nom et adresse de la compagnie	Montant soumissionné À la tonne (Taxes en sus) Pour ± 400 tonnes		
	Asphalte	Facteur distance garage Cabano	Facteur distance garage ND
Construction BML 105, rue LP Lebrun – C.P. 1056 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C3 (Carrière quartier Cabano)	96,49 \$	Nombre km : 3,8	Nombre km : 24,7
		Coût avec facteur : 97,29 \$ /Tonne	Coût avec facteur : 101,69 \$ /Tonne
Carrières Dubé & Fils 62, ch. 2 – Rang Centre Trois-Pistoles (Québec) GOL 4KO (Carrière Trois-Pistoles)	93,00 \$	Nombre km : 108	Nombre km : 129
		Coût avec facteur : 115,92 \$ /Tonne	Coût avec facteur : 120,17 \$ /Tonne

ATTENDU QUE suite à l’analyse des soumissions reçues, la compagnie « Construction BML » a déposé la soumission la plus basse conforme pour la fourniture de ce matériaux, selon l’application du facteur de distance entre la carrière et chacun des lieux de dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Construction BML » pour effectuer ce mandat, tel que soumissionné au prix de 96,49 \$ la tonne, taxes en sus, pour une quantité d'environ 400 tonnes.

ADOPTÉ

17-07-180

CONTRIBUTIONS EXTRAORDINAIRES DE LA VILLE AU SERVICE DE TRAVERSIER LE CORÉGONE – POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2017 ET 2018

ATTENDU QUE le Service de traversier le Corégone a pour vocation depuis plus de 100 ans, d'effectuer la navette maritime entre les rives de St-Juste-du-Lac et de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE ce service est un trait d'union important au réseau routier régional et tout particulièrement pour rejoindre la route 295 et accéder à l'entrée Touladi du Parc national du Lac Témiscouata;

ATTENDU QUE ce service de traversier est connu comme un attrait indispensable inclus dans le plan de développement touristique régional;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du Lac Témiscouata s'est portée acquéreur des quais de St-Juste-du-Lac et de Témiscouata-sur-le-Lac afin de recevoir de façon sécuritaire le traversier le Corégone, lors de ses opérations de navigations;

ATTENDU QUE le service de traversier accuse un manque à gagner annuel de ± 100 000 \$ afin de présenter un budget d'opération équilibré;

ATTENDU QUE selon les informations contenues dans le Plan d'affaires préliminaire du Parc national du Lac Témiscouata, la fréquentation des villégiateurs et des usagers sera en croissance continue au cours des prochaines années, pour accéder aux niveaux atteints des autres parcs du Bas St-Laurent et Gaspésie, qui se situent à plus de 175 000 entrées par année;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Juste-du-Lac et de Témiscouata-sur-le-Lac contribuent annuellement une somme respective de 7 500 \$ afin d'appuyer les services sociaux et commerciaux dédiés à leurs populations, services et entreprises;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît le caractère distinctif de ce service de transport en commun et recherche une façon rationnelle d'en assurer sa pérennité dans le cadre d'une programmation bien adaptée;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie de la Science et de l'Innovation du Québec versera pour l'exercice financier 2017, une contribution non-récurrente de 50 000 \$;

ATTENDU QUE le député de Rivière-du-Loup – Témiscouata-sur-le-Lac, M. Jean D'Amour, versera une contribution discrétionnaire non-récurrente de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Témiscouata appuie non seulement moralement mais aussi financièrement ce service de traversier à la hauteur de 40 000 \$ par année pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal considèrent ce service de traversier pleinement essentiel à son essor économique futur qui vise la mise en valeur de ses attraits et de ses infrastructures commerciales et touristiques par une augmentation très importante du tourisme de destination;

ATTENDU le caractère tout à fait particulier des mesures de soutien apportées par tous les partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac contribue exceptionnellement une somme de 75 000 \$ par année, pour les années 2017 et 2018.

QUE la Corporation de la traverse du Lac Témiscouata produise à la discrétion de la Ville, des rapports périodiques de ses opérations et de même que ses résultats financiers.

ADOPTÉ

17-07-181

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – MANŒUVRE SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE suite au départ d'un employé, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau de manœuvre surnuméraire pour le service des travaux publics;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour répondre à ce besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé suivant, à titre de manœuvre surnuméraire :

↳ M. Étienne Landry
(Début : 3 juillet 2017)

ADOPTÉ

17-07-182

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2017 – EMBAUCHE

ATTENDU les résolutions numéros 17-05-123, 17-05-124 et 17-06-152 concernant l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2017;

ATTENDU QU'une embauche était encore à combler au niveau du département « Parc, espaces verts et événements » (PEVE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'étudiant suivant afin de combler les besoins pour la saison estivale 2017 :

↳ Tommy Patoine (26 juin 2017)
(PEVE)

ADOPTÉ

17-07-183

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 48 RUE DE LA PLAGE – LOT 2 615 846 – MME DIANE VALCOURT

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Diane Valcourt relativement à la propriété située au 48 rue de la Plage à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée par Mme Diane Valcourt, et porte sur le lot 2 615 846 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputés conformes les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 167-89 du quartier Cabano :

↳ La galerie à 0,60 mètre de la ligne latérale et permettre l'agrandissement de cette dernière à cette même distance de 0,60 mètre, alors qu'il est stipulé à l'article 3.1.5.2 n) qu'une distance de 1,5 mètre doit être respectée, soit une dérogation mineure de 0,90 mètre;

↳ La marge de recul avant du bâtiment principal à 6,61 et 6,62 mètres ainsi que la somme des marges à 5,19 mètres, alors qu'il est stipulé à la grille des spécifications pour la zone Re.5, une marge de recul avant minimale à 9,0 mètres et une somme minimale des marges latérales à 6,0 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 2,39 et 2,38 mètres pour la marge avant et de 0,81 mètre pour la somme des marges.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent opportun de corriger la situation au niveau des éléments non-conformes, étant donné le dépôt d'une demande pour l'agrandissement de la galerie;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Diane Valcourt.

ADOPTÉ

17-07-184

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 23-3 RUE CALDWELL – LOT 2 615 646 – M. CLAUDE CARON

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Claude Caron relativement à la propriété située au 23-3 rue Caldwell à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée par M. Claude Caron, et porte sur le lot 2 615 646 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 167-89 du quartier Cabano :

- ↳ La construction d'un garage et d'un abri automobile combinés et attenants à la résidence dans la cour avant de l'immeuble et ce, à plus de 25 mètres de l'emprise du chemin d'accès, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 qu'en aucun cas un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant;
- ↳ Que la superficie totale des bâtiments à construire soit de 150,6 mètres alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 qu'une superficie totale de 115 mètres carrés est permise pour l'ensemble des bâtiments, soit une dérogation mineure de 35,6 mètres carrés.

ATTENDU QUE le terrain borne au lac Témiscouata et que les bâtiments à construire seront à plus de 25 mètres du chemin d'accès;

ATTENDU QUE le terrain du demandeur est d'une superficie tout de même assez grande de 2 950 mètres carrés, soit une superficie de 49,7 mètres carrés manquante afin d'être dans la catégorie suivante, laquelle autorise des bâtiments accessoires d'une superficie totale de 150 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Claude Caron.

ADOPTÉ

17-07-185

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 17 RUE ARTHUR – LOT 2 616 501 – M. CHRISTIAN BASTILLE

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Christian Bastille relativement à la propriété située au 17 rue Arthur à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée par M. Christian Bastille, et porte sur le lot 2 616 501 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 167-89 du quartier Cabano :

- ↳ Rendre réputée conforme la marge de recul avant du bâtiment accessoire existant à 1,85 et 1,99 mètres de l'emprise de la rue Tremblay, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 qu'en aucun cas un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant. La marge de recul minimale pour chacune des rues est établie à 6,0 mètres pour la zone Rb.32, soit des dérogations mineures respectives de 4,15 et 4,01 mètres.

ATTENDU QUE selon le permis émis le 7 septembre 1984, il n'y avait aucun croquis, mesure ou norme et que par la suite, une demande de dérogation mineure a été accordée en 2009 afin de transformer l'abri d'auto en un garage intégré et que ce projet n'a finalement jamais été réalisé;

ATTENDU QU'afin de rendre le tout officiellement conforme, il est nécessaire de corriger la situation dans le but que les demandeurs puissent honorer la transaction immobilière intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Christian Bastille.

ADOPTÉ

17-07-186

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 3 RUE DES PINS – LOTS 2 615 531 ET 2 615 532 – M. DAVE LÉVESQUE

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Dave Lévesque relativement à la propriété située au 3 rue des Pins à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée par M. Dave Lévesque, et porte sur les lots 2 615 531 et 2 615 532 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 167-89 du quartier Cabano :

- ↳ La construction d'un bâtiment accessoire (garage) d'une superficie de 111,5 mètres carrés alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 une superficie maximale de 90 mètres carrés pour un bâtiment, soit une dérogation mineure de 21,5 mètres carrés;
- ↳ Une hauteur de 5,68 mètres, pour ce même bâtiment accessoire, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.4 une hauteur maximale de 5 mètres à la mi-toiture, soit une dérogation mineure de 0,68 mètre.

ATTENDU QUE le propriétaire possède de nombreux véhicules (voitures, motoneiges, etc.) et qu'il désire les mettre à l'abri adéquatement et loger un seul bâtiment, mais plus grand;

ATTENDU QU'après analyse de l'ensemble du dossier, le propriétaire devra cependant regrouper les deux numéros de lots en un seul numéro de lot distinct avant l'émission du permis de construction par l'inspectrice municipale;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Dave Lévesque.

ADOPTÉ

17-07-187

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 16 RUE FOURNIER – LOT 4 764 178 – M. PIER-OLIVIER DESCHAMPS

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Pier-Olivier Deschamps relativement à la propriété située au 16 rue Fournier à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 28 avril 2017 par M. Pier-Olivier Deschamps, et porte sur le lot 4 764 178 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 06-90 du quartier Notre-Dame-du-Lac :

- ↳ L'agrandissement de la résidence dans la marge de recul avant à 4,78 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 5.1 que la marge de recul avant minimale requise est de 6 mètres, soit une dérogation mineure de 1,22 mètre.
- ↳ L'implantation d'un abri d'auto dans la marge de recul latérale droite, dont la marge de recul donnant sur la cour arrière sera à 2,90 mètres, alors qu'il est stipulé au même article que la marge de recul minimale arrière requise est de 7,5 mètres, soit une dérogation mineure de 4,6 mètres.

ATTENDU QU'il est impossible d'agrandir dans la façade arrière de la résidence car la marge de recul arrière actuelle la plus rapprochée est de 3,74 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement demandé permettra aux demandeurs d'y ajouter des pièces (salle de séjour et salle de jeux) et ainsi maximiser l'espace de vie familiale;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Fournier est un milieu bâti existant depuis de nombreuses années et que l'alignement des résidences n'est pas standard;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Pier-Olivier Deschamps.

ADOPTÉ

17-07-188

RÉSOLUTION D'APPUI – ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ, aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska, tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données, n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au gouvernement du Québec :

- ↳ Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année, la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;
- ↳ Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu afin de trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

ADOPTÉ

17-07-189

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-17 – RÉFECTION DE DEUX TOITURES – CASERNE DES POMPIERS ET USINE D'ÉPURATION – EMPRUNT

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 188-17 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire aux travaux de réfection de deux toitures, soit la caserne des pompiers du quartier Cabano ainsi que la station d'épuration du quartier Notre-Dame-du-Lac.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-07-190

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – STATIONNEMENT RUE DE LA PLAGE

Il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 189-17 amendant le règlement numéro 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but de modifier l'interdiction de stationner sur une partie de la rue de la Plage, à l'intérieur de l' « Annexe A ».

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-07-191

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 190-17 – MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 190-17 ayant pour but d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

17-07-192

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 191-17 – TARIFICATION RELATIVE À LA PRESTATION DE DIFFÉRENTS SERVICES AUX CITOYENS (MODIFICATION)

Je, Benoit Racine, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 191-17 ayant pour but d'abroger et remplacer le règlement 139-15, en modifiant les règles concernant l'imposition d'une tarification relative à la prestation de différents services aux citoyens.

17-07-193

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 192-17 – CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 192-17 ayant pour but d'établir les normes concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

17-07-194

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-07-195

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Gilles Garon
Maire
